

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER



Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de la prévention des risques

Direction générale des entreprises

Direction de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle

Décision du 7 juillet 2008 relative à la reconnaissance de deux guides professionnels prévus par l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport

NOR: DEVP0916681S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret nº 59-998 du 14 août 1959 modifié réglementant la sécurité pour les pipelines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression;

Vu le décret nº 65-881 du 18 octobre 1965 modifié d'application de la loi du 29 juin 1965 relative au transport des produits chimiques par canalisations, et notamment son article 43;

Vu le décret nº 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié en dernier lieu par le décret nº 2003-944 du 3 octobre 2003 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations;

Vu l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, notamment son article 12;

Vu la décision BSEI n° 07-023 du 8 février 2007 portant qualification du Groupe d'études de sécurité des industries pétrolières et chimiques (GESIP) pour l'établissement de guides professionnels prévus par l'arrêté du 4 août 2006 susvisé;

Vu la demande du GESIP, en date du 5 octobre 2007, complétée le 11 février 2008 et le 2 juillet 2008 ;

Vu le guide professionnel du GESIP intitulé « Profondeurs d'enfouissement et modalités particulières de pose et de protection de canalisation à retenir en cas de difficultés techniques », référencé rapport n° 2006/05, édition du 16 janvier 2008 ;

Vu le guide professionnel du GESIP intitulé « Pose de canalisations à l'air libre », référencé rapport n° 2006/04, édition du 26 juin 2008;

Vu l'avis en date du 23 mai 2008 de la commission de sécurité du transport, de la distribution et de l'utilisation du gaz ;

Vu l'avis en date du 13 juin 2008 de la commission interministérielle des dépôts d'hydrocarbures ;

Vu l'avis en date du 20 juin 2008 de la commission centrale des appareils à pression (section permanente générale),

Décide:

Article 1er

Les guides professionnels susvisés, dont les intitulés sont indiqués ci-dessous :

- « Profondeurs d'enfouissement et modalités particulières de pose et de protection de canalisation à retenir en cas de difficultés techniques »;
- « Pose de canalisations à l'air libre »,

prévus par, respectivement, le 1 de l'article 7 et le 1 de l'article 9 de l'arrêté du 4 août 2006 susvisé, sont reconnus comme permettant de satisfaire, pour le champ qu'ils couvrent, les exigences de cet arrêté.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER



Article 2

Les guides professionnels cités à l'article 1er peuvent être obtenus auprès du GESIP, 22, rue du Pont-Neuf, BP 2722, Paris cedex 01.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 7 juillet 2008.

Pour le ministre d'Etat et par délégation : L'ingénieur général des mines, J. LELOUP